

Discours d'Emmanuel Macron: vers un assouplissement du confinement

Le 28 octobre dernier, Emmanuel Macron mettait en place un deuxième confinement face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19. Un mois plus tard, après de nombreuses manifestations et polémiques, mais aussi une décrue du nombre de cas, le président annonce le calendrier des prochaines semaines, dont des mesures d'assouplissement.

Un allègement du confinement a été décidé compte tenu de la certaine amélioration de la situation sanitaire : de 60 000 cas positifs le 6 novembre, nous en sommes désormais à 20 000 en moyenne (sachant qu'il y en avait 9 155, mardi 24 novembre). Le 16 novembre, 33 500 patients étaient hospitalisés, 4900 en réanimation. Aujourd'hui, 30 600 patients sont hospitalisés en France et 4300 sont en réanimation. **Pour le président « le pic de la seconde vague est passé »**, mais les chiffres sont toujours hauts et il invite donc à la prudence. **L'objectif du gouvernement serait de stabiliser le nombre de contamination à environ 5000 contaminations par jour** et entre 2500 et 3000 lits occupés **d'ici le 15 décembre**, date à laquelle le confinement devrait laisser place à un couvre-feu.

« Nous avons freiné la circulation du virus, mais il demeure très présent en France comme dans tout l'hémisphère nord »

Emmanuel Macron, Discours du mardi 24 novembre 2020

Le président rappelle que **la France a atteint le cap des 50 000 décès dus à l'épidémie**, ce qui la place à peu près au même niveau que le Royaume-Uni, l'Espagne ou l'Italie, mais bien loin devant l'Allemagne, qui compte aujourd'hui

environ 15 000 décès. Le pays actuellement le plus touché sont les Etats-Unis avec plus de 250 000 décès.

Le calendrier des prochaines semaines

Samedi 28 novembre : Confinement allégé et réouverture des commerces

D'ici samedi, nous serons toujours en période de confinement, ce qui signifie que l'attestation sera encore en vigueur et qu'il faudra renoncer aux déplacements dits « non-nécessaires », entre les régions notamment.

Cependant la situation sera **assouplie** : les déplacements pour promenade et activité physique en extérieur pourront être effectués dans **un rayon 20km et pour 3h**, contre 1km pour 1h à l'origine. Les activités extra-scolaires **en plein air** uniquement, seront aussi autorisées.

L'office religieuse est quant à elle permise dans la stricte limite de 30 personnes. L'annonce fait suite aux manifestations de pratiquants catholiques réclamant l'ouverture des églises, [comme dimanche dernier à Lyon](#).

Bien sûr, la nouvelle la plus attendue fut l'ouverture des commerces classés en octobre dernier comme « non-essentiels ». **Tous les commerces et services à domiciles pourront donc ouvrir**, selon le stricte respect du protocole sanitaire renforcé qui comprend **8m d'écart entre chaque client** contre 4m initialement. A ce sujet, Bruno Le Maire a indiqué une « tolérance » pour les petites surfaces

comme dans le cas d' « *un enfant qui accompagne sa mère, ou d'une fille qui accompagne sa grand-mère* ». Quoiqu'il en soit, ces commerces ne pourront ouvrir **que jusqu'à 21h**.

Tout ceci inclut également les bibliothèques et archives.

Mardi 15 décembre : Fin du confinement, remplacé par un couvre-feu

Si la situation sanitaire continue de s'améliorer, le confinement sera levé et il n'y aura par conséquent plus besoin d'attestation ou de restrictions de déplacement, y compris entre régions. Cependant cela laissera place à un **couvre-feu de 21h à 7h du matin sauf les soirs des 24 et 31 décembre**.

Les cinémas, théâtres et musées pourront reprendre leur activité. Les activités extra-scolaires en salle, cette fois-ci seront autorisées.

Un certain nombre de contraintes demeureront néanmoins : **les grands rassemblements** comme celles de type festives, et notamment en salle, **restent interdits**, de même les parcs d'attraction et parcs d'exposition.

Il est à noter néanmoins que le droit de manifester, sous réserve du respect du protocole sanitaire et des règles de distanciation sociales, demeure. Jusqu'au 15 décembre, le Ministère de l'intérieur indique qu'il faut remplir l'attestation avec le motif « déplacement professionnel » si le motif de la revendication est professionnel (comme ce fut le cas pour les manifestations des commerçants) ou, pour tout autre raison, le motif « familial impérieux » ou « d'intérêt général ».

Les bars, restaurants et discothèques ne pourront malheureusement pas être ouverts pour les fêtes.

Le sort des stations de sport d'hiver devrait quant à lui venir prochainement selon l'issue des négociations avec les représentants du secteur. Cependant le président a indiqué qu'il lui semblait « *impossible d'envisager une ouverture pour les fêtes et bien préférable de privilégier une ouverture courant janvier dans de bonnes conditions* ».

Il y a plus 350 stations de sport hiver en France. En année normale, elles expliquent en partie la place dominante de la France dans le classement des destinations touristiques les plus plébiscitées. Ouvrir mi-janvier signifie priver le secteur d'une vacance entière qui compte pour moitié du chiffre d'affaire, sachant qu'il pâtira par ailleurs du manque de clientèle étrangère. Néanmoins ce sont des lieux qui brassent beaucoup de population, et une saison où les hôpitaux connaissent déjà une forte activité normalement du fait des blessures de sport d'hiver.

Mercredi 20 janvier : vers des réouvertures plus larges

Si le nombre de contamination est en dessous de 5000 cas par jour, **les salles de sport ainsi que les restaurants pourront ouvrir.**

Les lycées, jusque-là souvent en demi-groupe, **pourront de nouveau accueillir la totalité des élèves.** Quinze jours plus tard, soit **début février, ce sera au tour des étudiants d'universités.**

Un appel à la prudence, surtout pendant les fêtes

« J'en appelle à votre sens des responsabilités : il ne s'agira pas à coup sûr de vacances de Noël comme les autres »

Emmanuel Macron

Il s'agira encore de maintenir les efforts et rester prudent, ce qui inclut d'éviter au maximum les déplacements inutiles. Il invite notamment à limiter le nombre de personnes pendant les réunions privées, à porter le masque y compris avec les amis ou parents qui n'habitent pas avec nous, ou encore se désinfecter les mains et aérer les pièces régulièrement.

La stratégie “Tester, alerter, protéger, soigner”

Si la France est un des pays européens qui testent le plus, il s'agira d'optimiser davantage la procédure. Pour ce faire, dès le début de l'année 2021, **aucun test ne devra prendre plus de 24h entre la demande de test et son résultat**, que ce soit pour les tests PCR ou les tests antigéniques. Ces derniers, qui offrent des résultats en 30 minutes, seront utilisés en priorité pour les cas symptomatiques, où lorsqu'une réponse immédiate est exigée (pour les personnes en école ou en maison de retraite par exemple). Vous pouvez trouver ces tests en pharmacie, auprès de votre médecin généraliste ou dans les aéroports.

Le gouvernement souhaite par ailleurs améliorer le système d'identification de

cas contacts pour casser plus efficacement les chaînes de contamination. **L'application Tous Anti-Covid**, qui compte aujourd'hui près de 10 millions de téléchargement, **doit être un outil de prévention**. A ce jour, 14 000 personnes ont été notifiées par système de Bluetooth. Elle peut être désactivée à tout moment, mais il s'agit idéalement l'activer dès que l'on sort. **Si nous nous trouvons exposé au moins 15 minutes à moins d'un mètre d'une personne infectée, nous sommes avertis**. L'application permet également de télécharger très facilement une nouvelle attestation.

Le vaccin :

Avec l'Union Européenne, la France a pu sécuriser un certain nombre de doses qui **pourront commencer à être administrées entre la fin décembre-début janvier** si les autorités sanitaires le permettent. L'Union Européenne a en effet signé le 12 novembre un accord avec les projets les plus avancées, précommandant **plus de 200 millions de doses** (possiblement 100 millions de plus). Elles seront réparties en fonction de la population des Etats membres, mais la France a d'ores et déjà annoncé qu'elle en aurait **15%**.

« Je ne rendrai pas la vaccination obligatoire » a prévenu Emmanuel Macron.

Les premières doses seront administrées en priorité aux personnes les plus fragiles et les plus âgées, puis progressivement à l'ensemble de la population.

Des vaccins seront disponibles dès fin décembre - début janvier, une seconde génération arrivera au printemps. C'est une formidable lueur d'espoir. La vaccination se fera dans un cadre transparent et, soyons clairs, elle ne sera pas obligatoire.

Des Aides face à une « Crise économique et sociale inédite »

Les dispositifs déjà existant

Plusieurs mesures avaient déjà été mises en place comme la prolongation des aides aux chômeurs en fin de droit ou du chômage partiel, ainsi que plusieurs aide aux salariés ou encore aux plus précaires.

150€ seront tout d'abord versés aux bénéficiaires du RSA, et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS, en cas de fin de droit de chômage), ainsi qu'aux étudiants boursiers et aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants bénéficiant aide au logement. D'un autre côté, le gouvernement promet 100€ par enfant aux familles touchant APL. Tout ceci concernerait **4 millions de familles et 1 300 000 jeunes**.

Les aides aux entreprises ont aussi été renforcées, en décalant échéances des prêts garantis par l'Etat, en exonérant des charges, ou en augmentant le Fond de solidarité ([plus de précisions sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Relance](#)).

Les nouvelles aides

Les restaurants, bars, salles de sport, discothèques, ou toute entreprises contraintes à rester fermée se verront verser **20% de leur chiffre d'affaire de 2019** (sur la même période) **ou alors une indemnisation jusqu'à 10 000€ par mois** (du Fonds de Solidarité) selon ce qui les arrange: la deuxième option étant plus avantageuse pour les très petites entreprises. Cette aide sera apportée **jusqu'au 20 janvier**.

Un plan nommé « 1jeune1solution » est prévu pour aider les saisonniers, les extras qui n'ont plus d'engagement, les précaires, ou les jeunes qui ne trouvent plus d'emploi (étudiant ou premier emploi). Axé sur l'aide à l'insertion professionnelle, la formation et l'accompagnement, il devrait être précisé dans les prochains jours. Pour l'heure, le site 1jeune1solution.gouv.fr est mis à la disposition des concernés.